

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 FEVRIER 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Déclaration du nouveau
tiers de confiance pour la
télétransmission des actes
au contrôle de légalité**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 février 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 février 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 février 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 12 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 février deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND*, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame LIBESKIND (sauf pour le dossier 15 A 00, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, le Comptendu des Actes Administratifs, les dossiers 15 A 01a, 15 A 01b, 15 A 02a, 15 A 02b, 15 A 03a, 15 A 03b)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERICARD à Monsieur LAMY
Madame LANGE à Madame MACE
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

OBJET : DÉCLARATION DU NOUVEAU TIERS DE CONFIANCE POUR LA
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

RAPPORTEUR : Madame CLECH

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les actes administratifs des collectivités territoriales sont soumis au contrôle de la légalité exercé par les services de l'État. Depuis 2003, la Ville de Saint-Germain-en-Laye effectue la transmission de ses actes de manière dématérialisée ce qui supprime les impressions papier, les manipulations et le transport des documents entre la Ville et la Sous-préfecture.

En 2005, un décret a renforcé la sécurité juridique des télétransmissions en imposant la signature d'une convention entre les collectivités territoriales et les services de l'État. Cette convention permet notamment de déclarer l'opérateur appelé « tiers de confiance » qui certifie la signature de l'autorité territoriale et garantit juridiquement le dépôt des actes.

Afin de simplifier la procédure de marché public nécessaire au choix du tiers de confiance et d'optimiser les coûts de télétransmission, la Ville adhère à un groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.).

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a adhéré au nouveau groupement de commandes du C.I.G. qui a attribué le marché à la société CDC-FAST.

Ce nouveau tiers de confiance doit faire l'objet d'une déclaration en Sous-préfecture sous forme d'un avenant à la convention entre la Ville et l'État en date du 16 janvier 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la Ville et l'État pour la déclaration du nouveau tiers de confiance pour la télétransmission des actes au contrôle de la légalité tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

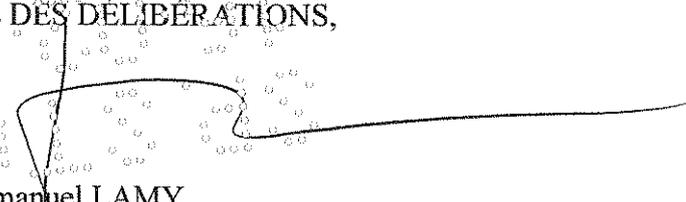
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la Ville et l'État pour la déclaration du nouveau tiers de confiance pour la télétransmission des actes au contrôle de la légalité tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

2.1 Coordonnées de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de télétransmission homologué

Opérateur de télétransmission agréé	Nom de l'opérateur de télétransmission : CDC FAST
	Numéro de téléphone : 01 78 09 37 82
	Adresse de messagerie : support@cdcfast.fr
	Adresse postale : 120-122 rue de Réaumur 75002 PARIS
	Référence de l'agrément de l'opérateur de télétransmission agréé : Convention de raccordement signée le 8 mars 2006 entre le ministère de l'Intérieur et la société CDC FAST
Dispositif de télétransmission homologué	Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : FAST ACTES
	Référence de l'homologation du dispositif homologué :
	Trigramme d'identification du dispositif homologué : CDC CEE

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 217 805 514

Nom : Saint-Germain-en-Laye

Nature : Commune

Arrondissement de la « collectivité » : Saint-Germain-en-Laye

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Emmanuel LAMY

